

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**COMMUNE de DAMAZAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 septembre 2025**

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15**Convocation du : 02 septembre 2025****Membres présents : 11****Pouvoir de vote : 2****Quorum : 8****Membres votants : 13**

Présents : M. Michel SERENA. Mme Christine AGOSTI. M. Stéphane MOLENA.
Mme Marie-Pascale BALDAZZINI. M. Daniel CHABOT. Mme Isabelle DE LONGHI.
Mme Françoise DUBOURG. M. Stéphane ROSSATO. M. Denis GHIRARD.
Mme Sylvie DELAURIER. Mme Nathalie JOUSSE.

Excusés : Mme Nathalie BACARISSE. Mme Murielle PAGNONCELLI (Pouvoir à Mme Isabelle DE LONGHI). M. Jean-Michel SARTORI (Pouvoir à M. Stéphane MOLENA). M. Michel MASSET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOUSSE.

Fixation des frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

Vu les Articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement,
Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de Damazan,

Monsieur le Maire rappelle que le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse (LGB) a mis en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le SMICTOM LGB a mis en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB,

AR Prefecture

047-214700783-20250908-D2025050-DE
Reçu le 10/09/2025

D2025/050

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.
DAMAZAN, le 08 septembre 2025

Le Maire,

Michel SERENA



La secrétaire de séance,

Nathalie JOUSSE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Nathalie Jousse, is written over the text 'La secrétaire de séance,'.